

**ASSEMBLEE NATIONALE**27 septembre 2005

---

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 32

présenté par  
M. Deprez

-----

**ARTICLE 2***(Art. L 418-1 du code rural)*

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« en la forme authentique »,

les mots :

« sous seing privé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La forme authentique évince l'intervention de tous les autres professionnels du droit.